



Dépêche n°117/04

Droit de grève en Douane : la CFDT Finances saisit le Conseil d'Etat

La CFDT ne cesse de combattre l'interdiction du droit de grève pour les agents de la surveillance en Douane décidée par le ministre des finances en 2003.

Le ministère prétexte de l'octroi de la bonification retraite pour justifier cette grave atteinte au droit de grève. Pour la CFDT, il n'existe aucun lien entre la bonification et le droit de grève. La bonification est entièrement justifiée par les risques et la pénibilité du travail en surveillance.

La CFDT Finances et la CFDT Douane sont intervenues à de multiples reprises auprès de leurs interlocuteurs du ministère et de la Douane pour faire retirer cette mesure injuste que les agents n'acceptent pas.

En outre, en avril 2004, la CFDT a écrit au ministre pour lui dire qu'elle considérait que sa décision d'interdiction était illicite. Le ministre n'a même pas jugé utile de répondre.

C'est pourquoi la CFDT a déposé le 20 juillet 2004 un recours devant le Conseil d'Etat. La CFDT souligne notamment que seule une loi, et non une instruction ministérielle, aurait pu limiter le droit de grève qui est un droit constitutionnel. En outre, la liste des agents interdits de grève ne correspond en rien à des nécessités absolues de service public.

La CFDT constate que le ministre des finances a choisi de restreindre les droits de ses agents alors qu'existent d'autres solutions pour garantir les objectifs du service public. Elle regrette de devoir saisir la justice pour le faire comprendre.

Paris, le 11 août 2004